



Le dix-sept janvier deux mille vingt-cinq, à 18 h 30 heures, Salle René Cassan en mairie, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2024

Date de publication : 27 janvier 2024

Présents :

ASTIER Stéphanie	BERROKIA Raouti	CHARBONNEL Cédric
DUCROT François	DIDER Renaud	DUBOIS-LAMBERT Sandrine
FERRY Armelle	FOUTIEAU Patrice	GRAELL Ludivine
GOMEZ Jean-Louis	LIBES Pierre	LIGORA Gérard
PECQUEUR Fabrice	POHL Catherine	ROVIRA Louis
SFARA Laetitia	TORTAJADE Céline	

Absents excusés

MONTI Radoslava
DERAI Alexandra

Monsieur le maire désigne une secrétaire de séance : Mme Catherine POHL.

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01	/22.01.2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024
02	/22.01.2025	Réhabilitation Cœur du village - Avenant n° 25 au lot n° 03 Façades
03	/22.01.2025	Acquisition des parcelles C28, C29 Ch. Monnaie et C351 Pioch-Seilles
04	/22.01.2025	Intégration de la voirie du lotissement « Les Jardins de Cazals »
05	/22.01.2025	Modification du tableau des effectifs – Poste attaché
06	/22.01.2025	Approbation du choix du prestataire (lot 3 Menuiserie) – Rénovation et extension d'une maison des associations sportives
07	/22.01.2025	Demande de subvention DETR 2025 - Vidéoprotection
08	/22.01.2025	Soutien à la population de Mayotte
		Questions diverses : Décision du maire n°2025/01/06

1. 22.01.2025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de voix POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. 22.01.2025 REHABILITATION CŒUR DU VILLAGE – Avenant n° 25 au lot n°3 FAÇADES

Par délibérations n° 3 du 23/11/2022, n°4 du 14/12/2022 et n° 6 du 21/01/2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la Réhabilitation du cœur de village et notamment celui du lot 3 FAÇADES pour un montant de 118 851.50 € HT attribué à l'entreprise VIVIAN & Cie.

Par délibération n° 9 du 12/04/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 01 d'un montant de 1 420 €HT / 1 704 €TTC du Lot OSSATURE BOIS/ COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 134 029.70 €HT.

Par délibération n° 4 du 14/06/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°02 d'un montant de 3 500 €HT / 4 200 €TTC, l'avenant n°03 d'un montant de 3 850 €HT / 4 620 €TTC, l'avenant n°04 d'un montant de 1 815 €HT / 2 178 €TTC, l'avenant n°05 d'un montant de 6 800 €HT / 8 160 €TTC du lot 1 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 364 965.00 €HT

Par délibération n° 4 du 27/09/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 06 d'un montant de 2 209 ,50 €HT / 2 651,40 €TTC du lot 1 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 367 174,50 €HT, l'avenant n° 07 d'un montant de 990 €HT / 1 188 €TTC du lot 2 OSSATURE BOIS/ COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 135 019,70 €HT, l'avenant n°08 d'un montant de 18 867.58 €HT / 22 641,10 €TTC du lot 3 FAÇADES attribué à l'entreprise VIVIAN & Cie portant le nouveau montant du marché pour le Lot 3 à 137 719.08 €HT.



Par délibération n°8 du 29/11/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°09 d'un montant de 696.75 €HT / 836.10 €TTC du lot 2 OSSATURE BOIS/COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 135 716.45 €HT.

Par délibération n°9 du 29/11/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°10 d'un montant de 4 005.85 €HT / 4 807.02 €TTC du lot 4 MENUISERIE BOIS attribué à l'entreprise SAS PISTRE & FILS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 4 à 194 016.91 €HT.

Par délibération n°2 du 17/01/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°11 d'un montant de 1 155.00 €HT / 1 386.00 € TTC du lot 2 OSSATURE BOIS / COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 136 871.45 €HT.

Par délibération n°09 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°12 d'un montant de 3 275.00 €HT / 3 930.00 € TTC du lot 6 CLOISONS DOUBLAGES/FAUX PLAFONDS attribué à l'entreprise SARL EP3 portant le nouveau montant du marché pour le Lot 6 à 119 161.10 € HT.

Par délibération n°3 du 28/02/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°13 d'un montant de 6 152.00 €HT / 7 382.40 € TTC du lot 9 CVC PLOMBERIE SANITAIRES attribué à l'entreprise JULLIAN & Cie portant le nouveau montant du marché pour le Lot 9 à 114 436.00 € HT.

Par délibération n°10 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°14 d'un montant de 4 470.00 €HT / 5 364.00 € TTC du lot 6 CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS attribué à l'entreprise SARL EP3 portant le nouveau montant du marché pour le Lot 6 à 123 631.10 € HT.

Par délibération n°11 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°15 d'un montant de 9 120.50 €HT / 10 944.60 € TTC du lot 7 REVETEMENT DE SOL attribué à l'entreprise SOCAMO portant le nouveau montant du marché pour le Lot 7 à 58 978.50 € HT.

Par délibération n°12 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°16 d'un montant de 6 765.00 €HT / 8 118.00 € TTC du lot 2 OSSATURE BOIS - COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 143 636.45 € HT.

Par délibération n°12 du 15/05/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°17 d'un montant de 1 630.00 €HT / 1 956.00 € TTC du lot 1 GROS OEUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 368 804.50 € HT.

Par délibération n°11 du 15/05/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°18 d'un montant de 900.00 €HT / 1 080.00 €TTC du lot 4 MENUISERIE BOIS attribué à l'entreprise SAS PISTRE & FILS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 4 à 194 916.91 €HT.

Par délibération n° 04 du 17/07/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°19 d'un montant de - 10 993.52 €HT / - 13 192.22 € TTC du lot 4 MENUISERIE BOIS attribué à l'entreprise SAS PISTRE & FILS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 4 à 187 157.39 €HT.

Par délibération n° 05 du 17/07/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°20 d'un montant de - 2 800.50 €HT / - 3 360.60 €TTC du lot 1 GROS OEUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTION portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 366 004.00 €HT.

Par délibération n°7 du 17/07/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°21 d'un montant de 1 690.50 €HT / 2 028.60 €TTC du lot 7 REVETEMENT DE SOL attribué à l'entreprise SOCAMO portant le nouveau montant du marché pour le Lot 7 à 60 669.00 € HT.

Par délibération n°8 du 17/07/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°22 d'un montant de - 4 101.00 €HT / - 4 921.20 € TTC du lot n° 12 VRD – AMENAGEMENT PAYSAGER attribué à l'entreprise COLAS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 12 à 124 008.60 € HT.

Par délibération n°8 du 06/11/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 23 d'un montant de 6 200 €HT / 7 440,00 € TTC du lot n° 3 FACADES attribué à l'entreprise VIVIAN & Cie portant le nouveau montant du marché pour le Lot 3 à 143 918.08 € HT.

Par délibération n°5 du 11/12/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 24 d'un montant de 4 556.51 €HT / 5 479.81 € TTC du lot n° 3 FACADES attribué à l'entreprise VIVIAN & Cie portant le nouveau montant du marché pour le Lot 3 à 148 485.59 € HT.



En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues, des travaux supplémentaires et/ou des modifications de travaux, non décrit au CCTP sont apparus à savoir :

Objet de l'Avenant n°25 au Lot n° 3 FAÇADES

Devis N° 2233121 – D-24-003 - FTM : 03-004 / 2 080.00 €HT

- Suite au report de 6 mois, de la réfection des façades Rue de la Mairie, le prestataire a fait procéder à la dépose et l'enlèvement de l'échafaudage, entraînant un surcoût de 2 080.00 €HT

FTM : 03-004 / 25 886.30 €HT

- Dans le marché initial, la réfection des façades de la bibliothèque (bâtiment existant Rue de la Mairie et Place de l'Horloge) était en option pour un montant de 25 883.30 €HT

Le montant des travaux supplémentaire s'élève à 27 966.30 €HT / 33 559.56 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché pour le Lot 3 à 176 451.89 € HT, sous réserve d'autres avenants et situation finale en prenant en compte les moins-values éventuelles.

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant relatif aux travaux et imprévus décrits ci-dessus, concernant le lot n° 3 FAÇADES pour un montant de 27 966.30 € HT. Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant N° 25 d'un montant de 27 966.30 €HT / 33 559.56 € TTC au marché Réhabilitation Cœur de Village lot n° 3 FAÇADES attribué à l'entreprise VIVIAN & Cie
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la commune.

Nombre de voix POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Monsieur François DUCROT à 18 h 45

3. 22.1.2025 ACQUISITION DES PARCELLES C28 – C29 CHEMIN DE LA MONNAIE - C351 PIOCH SEILLES

Les propriétaires souhaitent vendre leurs terrains cadastrés : C28 (2 153 m²), C29 (1 932 m²) CHEMIN DE LA MONNAIE situés en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme et C351 PIOCH SEILLES (420 m²) situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme.

La commune propose d'acquérir cette parcelle au prix de 1,00 €/m², soit au total 4 505 €.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur des parcelles ci-dessus indiquées au prix indiqué de 1 €/m². Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE la proposition qui lui est faite**
- ✓ **HABILITE l'autorité à signer toutes les pièces nécessaires au dossier**

Nombre de voix POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. 22.01.2025 INTEGRATION VOIRIE LOTISSEMENT « LES JARDINS DES CAZALS »

Le Maire indique que l'Association Syndicale du Lotissement Les Jardins de Cazals a demandé l'intégration de la voirie du lotissement dans le domaine communal.

Un état des lieux a été réalisé et les réseaux ont été certifiés par la SAUR.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer la voirie du lotissement Les Jardins de Cazals dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE la proposition qui lui est faite.**

Nombre de voix POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Madame Ludivine GRAELL à 18 h 45

5. 22.01.2025 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Poste Attaché

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,



Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché, en raison d'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'un agent, et la volonté de l'intégrer sur ce poste,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'attaché, permanent à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. 22.01.2025 CHOIX D'UN PRESTAIRE (LOT N° 3 MENUISERIES) – RENOVATION ET EXTENSION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire expose qu'un des objectifs de la politique menée depuis plus de 10 ans est le développement des équipements sportifs afin de se conformer à la réglementation et d'offrir des équipements de service répondant aux attentes des habitants avec notamment la mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et la création d'une salle d'association à la Plaine des Sports.

Par délibération n° 08 du 25/09/2024, le conseil municipal a choisi les prestataires des lots n° 04 à 11.

Par délibération n° 07 du 06/11/2024, le conseil municipal a choisi les prestataires des lots n° 01 et 02.

Par délibération n° 08 du 11/12/2024, le conseil municipal a choisi le prestataire du lot n° 12.

Considérant que le lot n° 3 Menuiserie a fait l'objet d'une demande de négociation lors du conseil municipal du 06/11/2024,

La commission MAPA s'est réunie, le 22 janvier 2025 :

2 propositions ont été reçues décomposée comme suit :

✓	FABRILIS	52 881.59 € HT
✓	BEDOS.....	50 000.00 € HT

La commission a retenu l'offre de l'entreprise BEDOS pour la somme de 50 000.00 € HT. Le conseil est invité à valider la proposition de l'entreprise, d'un montant 50 000.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ ACCEPTE les propositions ci-dessus pour le lot 3 Menuiserie d'un montant total de 50 000.00 € HT
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. 22.01.2025 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 - VIDEOPROTECTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, l'Etat soutient les projets de développement de la vidéoprotection. A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 afin de cofinancer l'installation de vidéoprotection par la mise en place de caméras sur la commune. Les futures caméras permettront notamment de sécuriser les entrées de commune.

La réalisation de cette la future installation du système de vidéoprotection est estimée à un total de 50 000.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
DETR 2025	20 000.00 € HT	40 %
Commune	30 000.00 € HT	60 %
TOTAL	50 000.00 € HT	100 %

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus haute possible au titre de la DETR 2025, soit 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 la plus haute possible, soit 40 % ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet ;

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



8. 22.01.2025 SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de VALERGUES tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € (mille euros)
- à la Protection civile Solidarité AMF/Mayotte – Fédération nationale de Protection Civile Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 PANTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ce soutien de 1 000 € (mille euros) à la population de Mayotte
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses : Décision n° 2025/01/06 Contentieux M. PUCCINI REGIS

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance levée à 19 h 20.

Le Secrétaire de séance, Catherine POHL

Le Maire, Gérard LIGORA

